

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

rue François RASPAIL

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,
- Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
- Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
- La demande de prorogation présentée le lundi 06 octobre 2025 par la Société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL.

Considérant que la Société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL ainsi que ses sous-traitants, doit réaliser des travaux de requalification de la rue, réfection des voiries, bordures, trottoirs et aménagement des pistes cyclables,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 10/10/2025 au 28/11/2025 inclus, les mesures suivantes sont applicables rue François RASPAIL :

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2011 / Fiches Réf : 3-03c, 6-01 et 6-06, les mesures de circulation et de stationnement suivantes seront mises en œuvre pendant les différentes phases de chantier :

Phase 01 a :

Période : Du 10/10/2025 au 28/11/2025 :

Emprise : Carrefour de la rue Garibaldi à la rue Victor Hugo

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route.
- La chaussée est barrée et la circulation interdite. Les accès aux parkings « Escargot » seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
- Une déviation sera mise en place depuis la rue Garibaldi, en passant par la rue Léon Salva, rue Pierre Corneille puis vers la rue de Paris.
- Une seconde déviation sera mise en place depuis la rue François Raspail, en passant par la rue Victor Hugo puis vers la rue Dumont.
- La rue Alexandre Dumas sera mise en impasse pendant la durée des travaux.
- La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux.
- La vitesse des véhicules à proximité des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, conformément à l'article R413-1 du Code de la route.
- L'accès aux commerces et aux entrées des immeubles riverains doit être maintenu et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Phase 01 b :

Période : Du 10/10/2025 au 28/11/2025 :

Emprise : Carrefour de la rue Garibaldi et la rue Victor Hugo

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route.
- La chaussée est barrée et la circulation interdite. Les accès aux parkings « Escargot » seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
- Une déviation sera mise en place depuis la rue Garibaldi, en passant par la rue Léon Salva, la rue Pierre Corneille, la rue Ledru Rollin, puis vers la Gaston Contremoulin.

- Une seconde déviation sera mise en place depuis la rue François Raspail, en passant par la rue Victor Hugo puis vers la rue Dumont.
- La rue Alexandre Dumas sera mise en impasse pendant la durée des travaux.
- La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux.
- La vitesse des véhicules à proximité des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, conformément à l'article R413-1 du Code de la route.
- L'accès aux commerces et aux entrées des immeubles riverains doit être maintenu et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Phase 01 bis :

Période : Du 10/10/2025 au 28/11/2025 :

Emprise : Carrefour de la rue Garibaldi et la rue Victor Hugo, y compris l'ensemble du carrefour.

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route.
- La chaussée sera barrée et la circulation interdite de manière ponctuelle, uniquement pendant la réalisation du revêtement de chaussée et des travaux préparatoires nécessaires.
- Une déviation sera mise en place depuis la rue de Paris en passant par la rue Jean Jacques Rousseau, puis vers la rue Dumont.
- La rue Victor Hugo sera mise en impasse depuis la rue Dumont, et la circulation sera déviée par les rues Dumont et François Boieldieu
- La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux.
- La vitesse des véhicules à proximité des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, conformément à l'article R413-1 du Code de la route.
- L'accès aux commerces et aux entrées des immeubles riverains doit être maintenu et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 9 octobre 2025



Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes